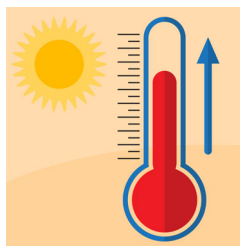


ALERTE CHALEUR

MESURES DE PRÉVENTION OBLIGATOIRES

Avec les températures exceptionnelles que nous connaissons,



il est utile de rappeler les mesures de prévention que l'employeur doit prendre. La santé des travailleurs ne peut être sacrifiée au respect du planning ou à des considérations budgétaires. Si vous constatez que les mesures obligatoires ne sont pas respectées, contactez immédiatement votre délégué syndical ou votre permanent syndical régional :

<https://cheminots.be/contact/>

1. TEMPS DE PAUSE (INDICE WBGT)

Des temps de pause doivent être instaurés en fonction de l'effort physique et de l'indice WBGT, qui tient compte de la température, de l'humidité de l'air et du rayonnement des surfaces environnantes. Si rien n'a été convenu au préalable, le tableau suivant est d'application:

Alternance travail/repos	Léger	Mi-lourd	Lourd	Très lourd
45 min travail – 15 min repos	29,5	27	23	19
30 min travail – 30 min repos	30	28	24,5	21

Léger : travaux manuels en position assise. **Mi-lourd** : commande de machines debout, manutentions modérées. **Lourd** : travaux d'excavation et tâches exigeantes.

Très lourd : manutention intensive et levage répété de charges lourdes.

2. ADAPTER L'ORGANISATION DES TRAVAUX

- Effectuer les travaux lourds aux heures les plus fraîches ; la tranche 12h–16h est la plus chaude (pic vers 14h).
- Travailler à l'ombre autant que possible.
- Prévoir des rotations de tâches et des pauses de récupération à l'ombre ou dans des lieux frais.

3. BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES GRATUITES

- L'employeur doit fournir des boissons fraîches (non glacées) gratuitement.
- Minimum 2 litres d'eau par jour.



4. VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET EPI APPROPRIÉS

- Porter des vêtements aérés et respirants par temps chaud.
- Protéger les travailleurs du rayonnement solaire direct : couvre-chefs, vélums, ombre, crème solaire.

Source : site Infrabel => Bien-être au travail => Travailler par temps chaud.

